



ARRETE N°EPE UCA-2025-380

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu l'arrêté n°2023-130 ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Adélaïde REYES**, Directrice des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI), à effet de signer, au nom du Président de l'UCA, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de la DAIJ :

1.1 : Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Demandes d'ordre de mission, valant autorisation d'effectuer la mission, d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation.

1.2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François PAQUIS, Directeur Général des Services :

- les mémoires, courriers, inventaires de pièces et tout autre type de productions auprès des juridictions administratives et judiciaires françaises ;
- tout dépôt de plainte, déclaration de main courante ou signalement pour le compte de l'établissement, pour les affaires concernant les enceintes et locaux placés sous l'autorité du Directeur Général des Services, auprès des autorités de police judiciaire (avec constitution de partie civile le cas échéant) et des Procureurs de la République.

1.3 : Les déclarations de sinistres en matière de responsabilité civile.

Article 2 :

Mandat est donné à Madame Adélaïde REYES, Directrice des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI), pour défendre les intérêts de l'établissement et le représenter lors des audiences devant les juridictions administratives et judiciaires françaises.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Adélaïde REYES, la délégation de signature qui lui est confiée aux articles 1 et 2 sera exercée par **Madame Sandra DEPLANCHE**, responsable adjointe de la DAJI.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Adélaïde REYES et de Madame Sandra DEPLANCH, le mandat qui leur est confié à l'article 2 sera exercé par **Monsieur Lilian CORNUT**, chargé d'affaires juridiques de la DAJI.

Article 5 :

Le présent arrêté, portant délégation de signature et accréditation des délégataires de l'ordonnateur auprès du comptable public, donne habilitation pour toutes les transactions dans les systèmes d'information de l'UCA sur le périmètre défini par la présente délégation de signature.

Article 6 :

La présente délégation est notifiée à l'Agent Comptable et emporte accréditation dès sa transmission.

Article 7 :

L'arrêté n°2023-130 est abrogé.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*